

C'EST LA RENTRÉE !

A l'heure où les shorts rallongent et les jours raccourcissent, nous ne pouvons pas résister à l'envie de prolonger l'été, le temps de revenir sur les quelques belles prises restées dans nos épousettes depuis juillet. Alors, à nos lecteurs de tous bords, bonne lecture et, surtout, bonne rentrée!

DÉMAGO, QUAND TU NOUS TIENS...

Que les officiers soient méprisés et vilipendés par certains syndicats CEA dans un but électoral, nous en avons pris l'habitude. Mais qu'Alliance taxe de "caprice" la légitime revendication d'un galonnage logique autant que stratégique pour les commandants divisionnaires, c'est un peu fort de café. Et ça sent la bataille d'arrière-garde : les anti-hiérarchie ont déjà voté pour la concurrence...

LA GENDARMERIE NATIONALE À L'ASSAUT DU RENSEIGNEMENT : SOUFFLER N'EST PAS JOUER!

Revisitant un classique des vacances, la gendarmerie lance son "jeu des 8 familles d'atteintes à la sécurité économique".

Saura-t-elle séduire les cadres dynamiques des TPE / PME, son cœur de cible? L'INHESJ, lui, est d'ores et déjà conquis : il participera à la production et à la distribution de ce produit censé favoriser la protection du patrimoine économique. Il faut croire que la France manquait cruellement d'actions en la matière! Pourtant, une obscure direction, la DGSI,

héritière d'une vague tradition de protection du patrimoine pourtant vieille de 75 ans, faiblement dotée de 3500 agents spécialisés dans le renseignement et compétente sur l'intégralité du territoire, exerce déjà cette mission au sein de la police nationale.

La police nationale... ? mais si ! cette institution qui traitait 80% de la délinquance et la quasi-totalité du renseignement intérieur en 2019, vous vous souvenez ? Non ? Tant pis...



FIN DE LA COMMISSION DE RECOURS DISCIPLINAIRE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les commissions de recours qui permettaient aux fonctionnaires faisant l'objet d'une sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes, d'exercer un recours gracieux.

Cette suppression, décidée sans aucune concertation, va encore contribuer à la judiciarisation des rapports hiérarchiques car l'agent public, hormis le recours hiérarchique gracieux, n'aura d'autre choix que celui de l'action en justice administrative.

TEMPS DE TRAVAIL : PAS LE TEMPS DE SE RÉJOUIR

Alors que l'Union des Officiers UNSA revendique un alignement légitime du régime de travail des officiers sur celui des autres cadres A de la fonction publique (règles de récupération et coefficients multiplicateurs identiques à ceux des attachés d'administration, par exemple), d'autres syndicats du corps de commandement se félicitent des "avancées" de l'arrêté APORTT.

Désormais, vous pourrez donc travailler au maximum 48 par semaine en récupérant heure pour heure vos permanences, dans la limite de 12 heures, soit 4 de plus qu'avant APORTT (il n'y a pas de petit profit!).

Et, si vous avez la chance d'être affecté dans un service qui pratique les horaires variables, vous aurez, vous aussi, le droit d'embaucher plus tôt pour partir plus tôt le soir... si tout va bien! Ah oui, petit détail, l'accès aux horaires variables a été rendu possible par l'intervention de l'UDO-UNSA auprès de la DRCPN en juin 2018.

Bref, rien de bien neuf sous le soleil : les officiers restent le grands perdants de la bataille du temps de travail.

